

**LOI n° 2020-48 du 28 janvier 2020 visant à lutter contre le mitage des espaces forestiers
en Ile-de-France (1)**

NOR: AGRX1934960L

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/1/28/AGRX1934960L/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/1/28/2020-48/jo/texte>

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1

I.- L'article L. 143-2-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Au début de la première phrase du premier alinéa, les mots : « A titre expérimental, pendant une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, » sont supprimés ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

II.- Le I entre en vigueur le 1er mars 2020.

Article 2

La charge pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'Etat, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020.

Emmanuel Macron

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Edouard Philippe

Le ministre de l'action et des comptes publics, Gérald Darmanin

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Didier Guillaume

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2020-48.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 2152 ;

Rapport de Mme Aude Luquet, au nom de la commission des affaires économiques, n° 2435 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 28 novembre 2019 (TA n° 354).

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 159 (2019-2020) ;

Rapport de Mme Sophie Primas, au nom de la commission des affaires économiques, n° 224 (2019-2020) ;

Texte de la commission n° 225 (2019-2020) ;

Discussion et adoption, dans le cadre de la procédure de législation en commission, le 14 janvier 2020 (TA n° 43, 2019-2020).